



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dioxyde de titane et médicaments

Question écrite n° 27369

Texte de la question

Mme Marie Lebec interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la présence du dioxyde de titane (TiO₂) dans certains médicaments et sur sa possible dangerosité pour la santé sous forme de nanoparticules. Le 17 avril 2019, une décision a été prise d'interdire par un arrêté la mise sur le marché des denrées alimentaires contenant l'additif E171 (dioxyde de titane) à partir du 1er janvier 2020. Cette décision, par précaution, fait suite aux conclusions d'une étude de l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui n'a pas pu lever les incertitudes sur l'innocuité de cet additif dans sa forme nanoparticulaire, ni fixer une dose journalière admissible. Cependant, le dioxyde de titane se retrouve aussi dans la composition de médicaments, dont certains sont utilisés dans des traitements contre le cancer, avec une finalité uniquement esthétique. Pourtant, une étude de l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) effectuée sur des animaux en 2017 indiquait que l'additif E171 présentait, sous forme de nanoparticules, un risque pour la santé avec un effet accélérateur de la cancérogenèse. Si le lien n'a pas été établi avec l'homme, l'utilisation d'un composant pouvant être cancérogène dans des traitements contre le cancer mérite toute l'attention. Elle lui demande si des recherches ont lieu pour prouver l'innocuité du dioxyde de titane présent dans les médicaments et si des discussions sont en cours avec les fabricants de médicaments pour substituer ce composant.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Lebec](#)

Circonscription : Yvelines (4^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27369

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1843

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)